



Dernière mise à jour : 04/12/2020

# Finlande

Adhésion au Conseil de l'Europe	5 mai 1989
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	10 mai 1990
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Hokkanen</b> (19823/92) Arrêt définitif le 23 septembre 1994
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	175
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	144

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

### > Légalité de la détention – personnes souffrant de troubles mentaux

**Internement forcé dans des hôpitaux psychiatriques** en l'absence de garanties contre le caractère arbitraire de la procédure déterminant l'internement ou sa prolongation ; administration forcée de médicaments.

**X.** (34806/04)  
Arrêt définitif le 19/11/2012

**État d'exécution**  
Surveillance standard

### > Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale

**Violation du droit de ne pas être jugé deux fois pour la même infraction** ; les requérants ont été condamnés deux fois, partiellement ou entièrement sur les mêmes faits, au cours de procédures pénales et fiscales.

**Nykänen** (11828/11)  
Arrêt définitif le 20/08/2014

**État d'exécution**  
Surveillance standard

### > Liberté d'expression

**Condamnations disproportionnellement sévères ou insuffisamment motivées** en matière civile et pénale, entre 2000 et 2011, dans des affaires d'atteinte à la vie privée d'autrui ou de diffamation.

**Eerikäinen et autres** (3514/02)  
Arrêt définitif le 13/03/2009

**État d'exécution**  
Surveillance standard

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.



## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Durée des procédures judiciaires

La Loi sur la procédure administrative judiciaire de 1996 a été modifiée en 2013 afin d'obliger l'instance examinant un recours à fournir une estimation de la durée d'examen. La Loi sur l'indemnisation pour la durée excessive des procédures judiciaires de 2010, amendée en 2013, prévoit une indemnisation raisonnable, à régler sur le Budget de l'État, en cas de durée excessive des procédures, y compris devant les tribunaux administratifs, les tribunaux disposant d'une compétence spéciale et les instances administratives examinant des appels.

*Vilho Eskelinen et autres* (63235/00)  
Arrêt définitif le 19/04/2007

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)325

Mise en place en 2010 de recours effectifs préventif et compensatoire en cas de durée excessive des procédures imputables aux autorités ainsi que de nouvelles mesures organisationnelles tendant à l'accélération des procédures civiles et pénales.

Groupe *Kangasluoma* (48339/99+)  
Arrêt définitif le 14/06/2004

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)75

## &gt; Équité des procédures judiciaires – Accusations en matière pénale

La partie défenderesse dans les procédures pénales s'est vue reconnaître un accès aux télécommunications interceptées afin d'évaluer la pertinence des arguments présentés par le Ministère public, suite à la réforme de la Loi sur les mesures contraignantes de 2003 ; les informations superflues, obtenues grâce aux écoutes téléphoniques, qui ne sont pas liées à l'infraction ou qui sont liées à une autre infraction qui n'est pas couverte par l'autorisation, doivent être détruites après que l'affaire a été définitivement tranchée.

*Natunen* (21022/04)  
Arrêt définitif le 30/06/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)206

Meilleure protection du droit de ne pas s'auto-incriminer et du droit de refuser de communiquer des informations si celles-ci peuvent être incriminantes dans une affaire pénale parallèle pendante - mise en place en 2004 pour les procédures d'exécution.

*Martinen* (19235/03)  
Arrêt définitif le 21/07/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)22

Obligation de donner la possibilité à l'accusé de faire procéder à l'interrogatoire d'une personne de moins de 15 ans ou d'une personne souffrant de troubles mentaux, lorsque leurs dépositions ont été enregistrées sur bande audio ou vidéo pendant l'enquête préliminaire en vue de leur utilisation en tant que preuves - modification du Code de procédure judiciaire en 2003.

Groupe *W.* (14151/02+)  
Arrêt définitif le 24/07/2007

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)205

## &gt; Protection du domicile et des correspondances

Adoption d'une Loi sur la faillite en 2004 définissant le droit de l'administrateur judiciaire de recevoir et ouvrir les lettres et autres messages adressées au failli, sans son autorisation, uniquement si cette correspondance porte sur ses activités économiques.

*Narinen* (45027/98)  
Arrêt définitif le 01/09/2004

Résolution finale  
CM/ResDH(2009)78

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.



## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Protection du droit à la vie privée et familiale

**Définition de procédures précises pour le placement et le maintien d'enfants à l'assistance publique** ; réglementation détaillée en ce qui concerne les contacts entre les parents et les enfants combinée avec des possibilités accrues de faire appel des restrictions imposées – Loi sur la protection de l'enfance de 2006.

**K.A.** (27751/95)  
Arrêt définitif le 14/04/2003

Résolution finale  
CM/ResDH(2007)34

## &gt; Liberté d'expression

**Prévention de saisies arbitraires de publications dans la Loi sur la liberté d'expression dans les médias 2004**, clarifiant les rapports entre les dispositions législatives relatives aux publications et la Loi sur les mesures de contrainte.

**Goussev, Marenk, Soini et autres**  
(35083/97+)  
Arrêt définitif le 17/04/2006

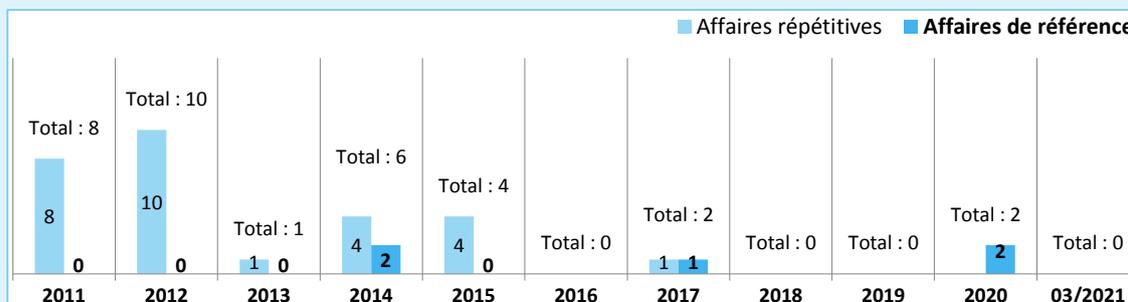
Résolution finale  
CM/ResDH(2007)36



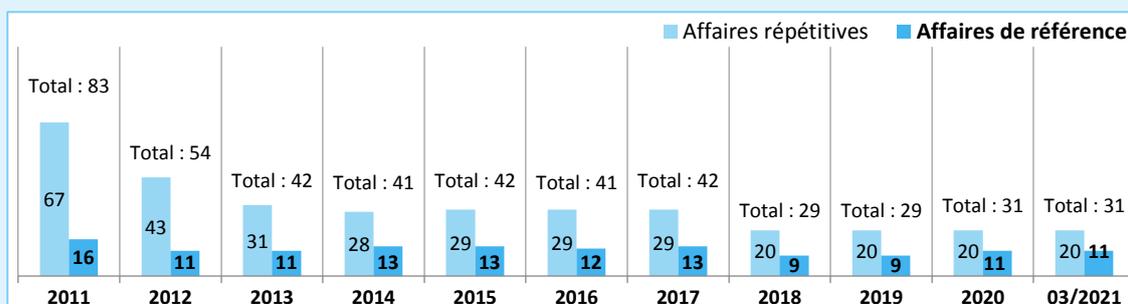
## STATISTIQUES\*\*\*

## Nouvelles affaires

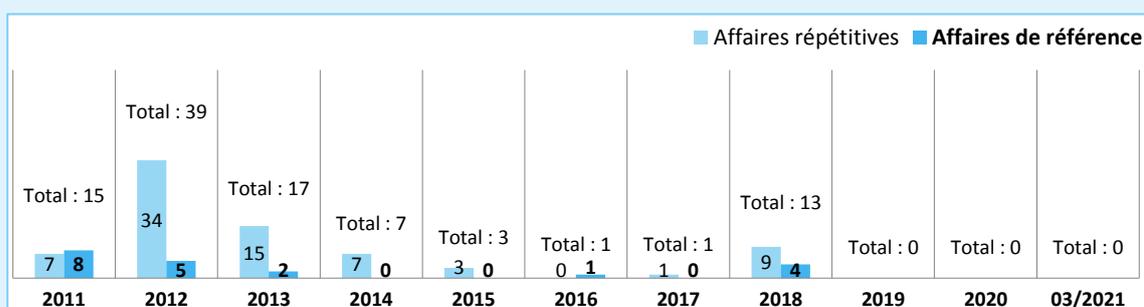
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



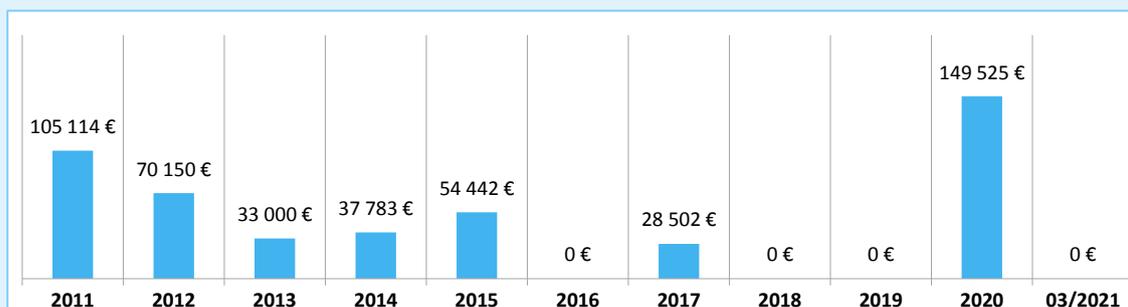
## Affaires pendantes



## Affaires closes par résolution finale



## Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne

\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.